

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-745

présenté par

M. Pietrasanta, M. Goua, M. Germain, Mme Chapdelaine, Mme Pochon, M. Popelin,
M. Hammadi, M. Alexis Bachelay, M. Hanotin et M. Juanico

ARTICLE 60

À l'alinéa 1, après le mot :

« groupements »

insérer les mots :

« , aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si l'incidence financière sera faible compte tenu du petit nombre de situations concernées, il est nécessaire de tenir compte de l'autonomie d'organisation des collectivités territoriales.

Selon les cas, certaines collectivités ont pu transférer certaines compétences à des établissements publics locaux qui ont eux-mêmes souscrits des emprunts structurés en lieu et place des collectivités.

Il s'agit de tenir compte de toutes les situations possibles.